



5.4.17 Commune de Salles

5.4.17.1 Les conclusions du précédent zonage de Salles

Le précédent zonage de la commune de Salles a été élaboré en 1998 et approuvé en 2000. Sur cette commune aucune station n'était présente au moment de l'élaboration du premier zonage. La priorité pour l'assainissement collectif était donnée pour :

- Le bourg de Salles : priorité A

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public (Francs et Euro)		Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro)	
Secteur du Bourg	3 923 282 F	598 100 €	41 901 F	6 388 €

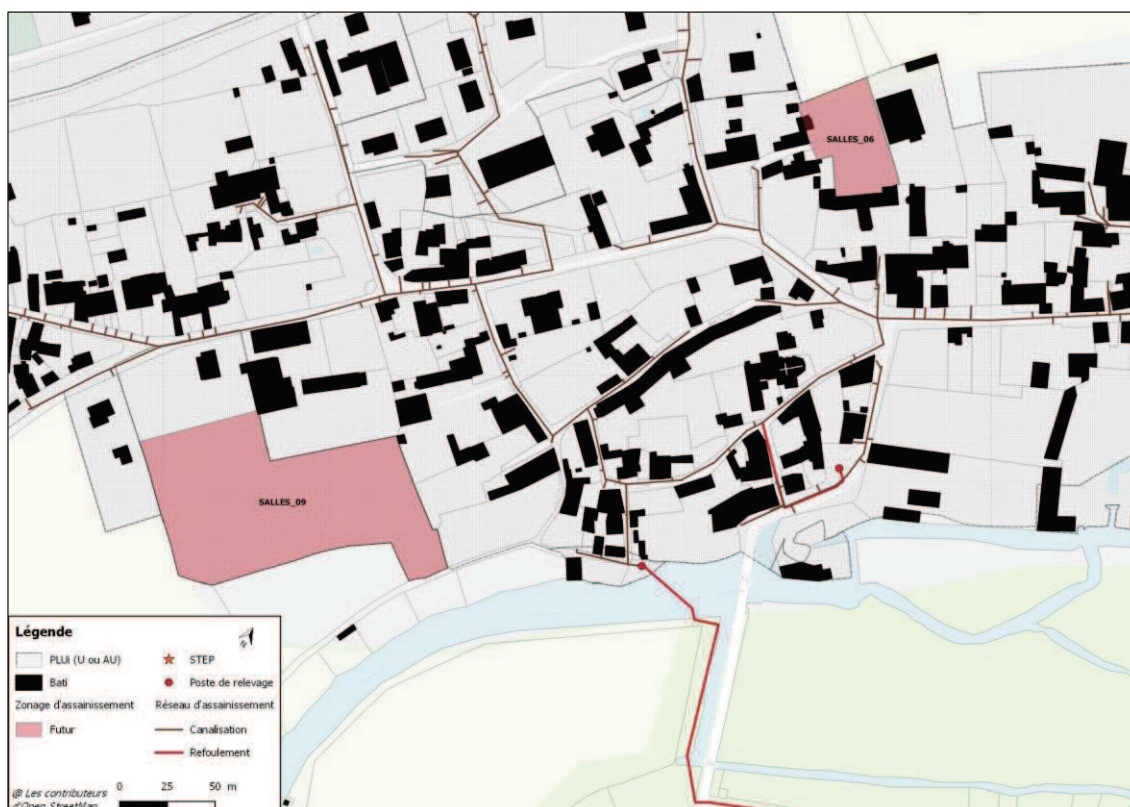
Pour justifier ce choix de priorisation, le bureau d'études avait mis en avant :

- Que près de 58% des habitations du bourg comportaient des contraintes telles que la réalisation d'un ANC conforme et réellement efficace, soit impossible, soit trop onéreux. Au moment de l'étude le coût de l'assainissement collectif sans être spécialement bas, constituait le meilleur compromis technico-économique.
- Que la situation du bourg de Salles par rapport au Pamroux et à la vulnérabilité de la nappe faisait que l'assainissement collectif était nécessaire pour s'assurer de la protection du milieu récepteur.

Le reste du territoire de la commune de Salles était donc concerné par l'assainissement non collectif.

5.4.17.2 La révision du zonage de Salles

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Salles ont eu lieu en 2008. Les prévisions faites par le bureau d'études ont été respectées. Lors de cette révision très peu de modifications de zonage ont donc été réalisées. Sur l'ensemble de cette commune deux zones sont indiquées comme futures.





Le descriptif de ces deux nouvelles zones est donné dans le tableau suivant.

SALLES_06	Cette zone n'est pas construite et était déjà identifiée comme « future » dans le précédent zonage. Cette parcelle pourrait accueillir deux habitations. Elle serait alors raccordable via un branchement long ou via une extension du réseau dans l'Impasse des Hirondelles.	5 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 13 695 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 39)</i>
SALLES_09	Cette zone n'était pas présente dans le précédent zonage de la commune. Faisant référence à une zone AU dans le PLUi, ce futur lotissement serait raccordable via une extension du réseau au niveau de la Rue des Lavandières. Cette parcelle pourrait accueillir jusqu'à 12 habitations.	30 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 850 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 41)</i>

L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représenterait environ 30 EH, ce qui est largement acceptable par la station d'épuration de Salles. Ces deux zones n'engendreront également pas de surcharges au niveau du poste de relèvement des Lavandières.

Au vu de la proximité du lotissement de Champ-Poignard et du réseau d'assainissement collectif de la commune de Salles, il paraissait nécessaire de justifier le choix de laisser cette zone en assainissement non collectif.

L'estimatif réalisé pour le branchement des 17 maisons est relativement important puisqu'il s'élève à environ 170 000 € avec un reste à charge à la Régie assainissement 115 000 € (chiffrage complet p. 88 du document D). Ce coût s'explique par le besoin de traverser une voie ferrée appartenant à la SNCF et à la nécessité d'installer un poste de relevage pour collecter les effluents du lotissement et les renvoyer en gravitaire après le pont.

Lotissement Champ Poignard	
Coût HT domaine public (régie assainissement)	167 860 €
Coût HT domaine public / branchement	9 874 €
Coût HT domaine privé (particuliers)	52 700 €
Coût HT domaine privé / branchement	3 100 e
Coût opération Régie (après facturation aux particuliers)	115 160 €
Coût HT moyen / branchement	6 774 €

Pour ce lotissement, les maisons sont toutes équipées d'un ANC plus ou moins conformes. Les parcelles présentant des tailles correctes avec des aptitudes de sols globalement moyennes (présence d'un sol peu profond mais pouvant infiltrer), le choix a été fait de ne pas réaliser d'extensions de réseaux d'assainissement collectif sur ce secteur.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Salles est consultable dans l'atlas cartographique (p. 75 à 77).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.17.3 Le reste de la commune de Salles à l'ANC

Sur cette commune 62 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une petite dizaine de contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Salles (essentiellement des contrôles ventes).

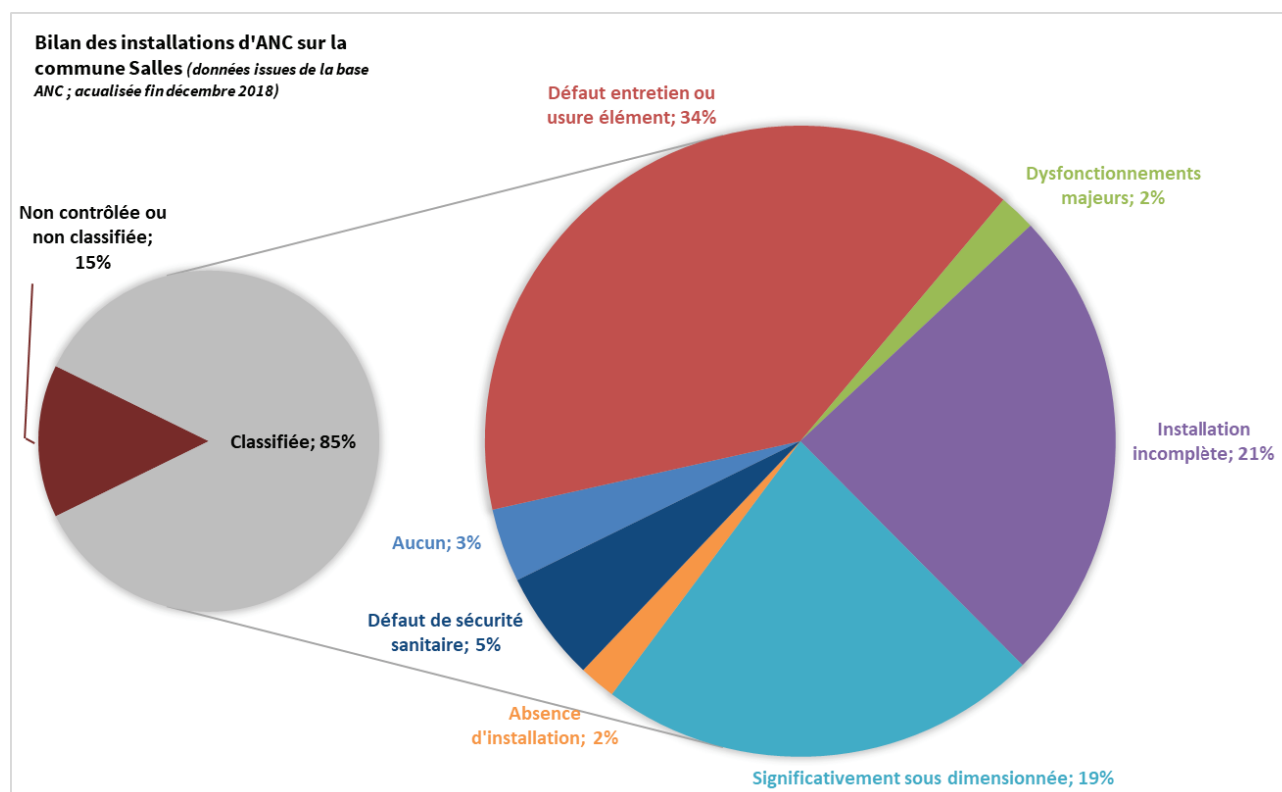


63% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

85% des installations possèdent des informations suffisantes dans la base de données pour être analysées en termes de conformité ou non-conformité des dispositifs, les 15% restants correspondent à des installations jamais visitées.

Sur les 85% d'installations classifiées, environ 40% des systèmes sont dits conformes (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations).

La deuxième moitié des installations est classée comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



L'aptitude des sols sur la commune de Salles est majoritairement moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec principalement des profondeurs de sol insuffisantes (cf. Annexe 23), hormis sur les secteurs à proximité du Pamproux (Le Moulin Neuf, Riborolles, Chabourouil, Avernant).

La typologie de l'habitat de la commune ne présente pas de contraintes techniques majeures, hormis sur le bourg (secteur en assainissement non collectif).